



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-
EPAGNY
(74520)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Feuillet n°2026 –
Séance du 27 janvier 2026	
Nature de l'acte :	Délibération n° 20260127 – 001

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept janvier 2026 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jonzier-Epagny se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 22/01/2026, et sous sa présidence.

Présents : Michel MERMIN, Maire, Philippe SAUTIER, Virginie MOURIER, Rémi LAFOND, Anne EYCHENNE adjoints, Céline TARDY, Raffaëla SIBIO, Florian CHAYS, Vincent RONAT, Phil FURHMANN conseillers.

Absents : Stéphanie BOURNHONNET, Cécile DUPARC et Jonathan DUPARC.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	10
Date de la convocation		
22/01/2026		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Les signatures suivent au registre		
Signature de M. Philippe SAUTIER, secrétaire de séance		

Objet : GREEN CITY - Aménagement de l'OAP du chef-lieu acquisition d'un local :

Dans le cadre de l'aménagement de l'OAP du chef-lieu, M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'acquérir un local communal au sein de ce programme dont l'activité restera à définir.

La société Green City Immobilier propose à la commune d'acquérir ce local, d'une superficie de 107 m², pour un montant total de **203 300 € HT** soit 1 900 €HT/m².

Il est précisé dans l'offre que les frais de notaire, de géomètre, de bornage et d'études de sols seront à la charge de la société Green City Immobilier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide d'acquérir un local au sein du programme immobilier précité, d'une superficie d'environ 107 m², pour un montant total de **203 300 € HT** soit 1 900 €HT/m², auprès de la société Green City Immobilier.

Article 2 :

Précise que les frais de notaire, de géomètre, de bornage et d'études de sols relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la société Green City Immobilier.

Article 3 :

Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire.

**Le Maire
M. MERMIN**